

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE ROSEMÈRE**

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue par voie électronique à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 8 juin 2020.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière par intérim	Marie-Claude Themens
	Le directeur général	Guy Benedetti

**À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.**

**Seul le maire est présent dans la salle, tous les autres participants sont en visioconférence.**

**1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2020-06-179**

**1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2020**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes :

**Retrait :**

**4 URBANISME**

**4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

b) Modification du revêtement extérieur – 482, rue de la Pommeraie

**Ajout:**

**7 CONSEIL**

**7.2 RÉSOLUTION CONTRE LE RACISME**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **2020-06-180**

#### **2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2020**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2020 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **2020-06-181**

#### **2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2020**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE**

### **3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 15 AVRIL 2020**

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 15 avril 2020 rédigé par le chef – Permis et inspections.

### **3.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION EXCEPTIONNELLE DU 17 AVRIL 2020**

Dépôt du procès-verbal de la réunion exceptionnelle du C.C.U. du 17 avril 2020 rédigé par le chef – Permis et inspections.

## **4 URBANISME**

### **4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U. :

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

**2020-06-182**

a)

D'accorder la dérogation mineure selon la recommandation 2020-05-07 du C.C.U., pour permettre une remise d'une superficie de 28,32 mètres carrés alors que le Règlement 801 – Zonage exige un maximum de 14 mètres carrés et de corriger la résolution confirmant l'octroi d'une dérogation mineure en 2013 pour la marge de recul latérale côté sud de 11 pieds, alors que la réglementation applicable lors de la construction exigeait 14,76 pieds pour la propriété située au **269, rue Westgate (Lot 3 005 024)**;

**2020-06-183**

b)

D'accorder la dérogation mineure selon la recommandation 2020-05-08 du C.C.U., pour permettre une marge latérale de 2,75 mètres alors que le Règlement 801 – Zonage exige une marge latérale minimale de 3 mètres pour la zone H-130 pour la propriété située au **166, rue Delorme (Lot 2 780 635)**;

**2020-06-184**

c)

D'accorder la dérogation mineure selon la recommandation 2020-05-12 du C.C.U., pour permettre un empiètement du garage en cour avant de 2,18 mètres alors que le Règlement 801 – Zonage permet un empiètement maximal de 2 mètres pour la propriété située au **184, rue Corona (Lot 2 777 483)**;

d) **RETIRÉ**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-06-185****4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 13 mai 2020 ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

a) D'approuver la modification extérieure, sur une base temporaire, de l'école Alpha, située au **334, rue de l'Académie**, tel que soumis à la condition qu'une description des travaux permanents prévus pour 2021 soit remise au service des Permis et inspections, le tout conformément à la recommandation 2020-05-04 du C.C.U.;

b) **RETIRÉ**

c) D'approuver la modification de la toiture de la propriété située au **465, rue Northcote**, tel que soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-05-10 du C.C.U. ;

d) D'approuver la nouvelle construction au **184, rue Corona** à la condition que le garage soit réduit à une porte et demie de largeur, le tout conformément à la recommandation 2020-05-12 du CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 4.3 RÈGLEMENTATION D'URBANISME

#### 2020-06-186

- a) 802-08 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 802 – CONSTRUCTION AFIN D'AJOUTER DES NORMES POUR LA GESTION DES EAUX ET UN DÉLAI POUR SE CONFORMER – **AVIS DE MOTION**

La conseillère Marie-Hélène Fortin donne avis d'intention de présenter, à la présente séance, le projet de règlement 802-08 amendant le Règlement 802 – Construction afin d'ajouter des normes pour la gestion des eaux et un délai pour se conformer.

#### 2020-06-187

- a) 802-08 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 802 – CONSTRUCTION AFIN D'AJOUTER DES NORMES POUR LA GESTION DES EAUX ET UN DÉLAI POUR SE CONFORMER – **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance et que copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le projet de règlement 802-08 amendant le Règlement 802 – Construction, afin d'ajouter des normes pour la gestion des eaux et un délai pour se conformer, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 2020-06-188

- a) 802-08 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 802 – CONSTRUCTION AFIN D'AJOUTER DES NORMES POUR LA GESTION DES EAUX ET UN DÉLAI POUR SE CONFORMER – **DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 802-08 soit fixée au 6 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 2020-06-189

- b) 808-10 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 808 – PERMIS ET CERTIFICATS, AFIN DE MODIFIER LES AMENDES CONCERNANT LES DISPOSITIONS DE LA SECTION 7 DU CHAPITRE 6, « CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE COUPE D'ARBRES » – **DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 9 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance du 9 mars 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 808-10 soit fixée au 6 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **5 PÉRIODE DE QUESTIONS ENVOYÉES PAR COURRIEL**

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

## **6 AUTRE RÉGLEMENTATION**

### **2020-06-190**

#### **6.1 T-143-5 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT T-143-2 RÉGISSANT L'UTILISATION D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC PRIVÉ ET PUBLIC AFIN D'ABROGER LES ARTICLES 21, 24, 25 ET 26 ET D'AJOUTER UN DÉLAI POUR SE CONFORMER – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 9 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet de règlement sont mineures;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le Règlement T-143-5 amendant le Règlement T-143-2 régissant l'utilisation d'égout et d'aqueduc privé et public afin d'abroger les articles 21, 24, 25 et 26 et d'ajouter un délai pour se conformer, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **2020-06-191**

#### **6.2 932 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À FAVORISER L'UTILISATION DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 932 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à favoriser l'utilisation de produits d'hygiène féminine durables.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

### **2020-06-192**

#### **6.3 933 – PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 772 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 933 abrogeant le Règlement 772 et ses amendements concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Rosemère.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

## **7 CONSEIL**

### **2020-06-193**

#### **7.1 DEMANDE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR ÉTABLIR LE COÛT ET LA RÉPARTITION DU COÛT DES OUVRAGES ET DES FRAIS D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE BOIS-DES-FILION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a adopté le 9 mars 2020 la résolution 2020-03-083 afin de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de désigner un médiateur pour conclure une nouvelle entente concernant l'alimentation en eau potable entre la Ville de Bois-des-Filion et la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT que cette résolution a dûment été transmise à la Ville de Bois-des-Filion ainsi qu'à la responsable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 12 mars 2020;

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption de cette résolution, la Ville de Bois-des-Filion a fait défaut d'adopter une résolution similaire afin de dénouer l'impasse concernant la conclusion d'une entente pour établir le coût de la fourniture en eau potable de la Ville de Bois-des-Filion;

CONSIDÉRANT que depuis le 31 mars 2016, toute tentative de conclure une entente avec la Ville de Bois-des-Filion s'est avérée improbable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère n'a aucune alternative autre que de requérir l'intervention du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'intervenir dans le présent dossier et, conformément à l'article 45.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* de demander au ministre d'établir le coût et la répartition du coût des ouvrages et des frais d'entretien et d'exploitation, ainsi que le mode de paiement pour l'usage et la fourniture de l'eau potable de la Ville de Bois-des-Filion par la Ville de Rosemère;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère demande au Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'intervenir pour établir les termes et modalités pour la fourniture en eau potable par la Ville de Rosemère aux citoyens de la Ville de Bois-des-Filion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **2020-06-194**

#### **7.2 AJOUT - RÉOLUTION CONTRE LE RACISME**

CONSIDÉRANT les événements récents qui se sont déroulés à Minneapolis et qui se sont reflétés à l'échelle mondiale;

CONSIDÉRANT que le racisme ne saurait bénéficier de la protection de la loi, des chartes des droits ni faire l'objet de complaisance;

CONSIDÉRANT l'importance de prévenir et d'endiguer toute forme de racisme ainsi que de ne manifester aucune tolérance à cet égard;

CONSIDÉRANT que le racisme prend sa source dans la peur et l'incompréhension des différences, dans la culture et les valeurs sociales;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée à l'unanimité, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère condamne toute forme de discrimination dans notre société et qu'elle compte agir concrètement dans la prévention;

Qu'elle invite les parents, les enseignants, les écoles, les centres de services scolaires, le ministre de l'éducation et le ministre de la justice à agir concrètement dans la prévention dans notre société, notamment auprès de nos jeunes, afin de promouvoir les valeurs d'égalité, de tolérance et d'ouverture sur les différences;

Que la Ville de Rosemère adapte ses politiques afin que son action municipale, en termes de communication et de services à la communauté, soit la mise en œuvre de nos valeurs sociales à l'égard de tous;

Que copie de cette résolution soit transmise aux écoles de notre territoire ainsi qu'aux ministres interpellés ci-haut et aux députés fédéral et provincial représentant respectivement Rosemère au Parlement canadien et à l'Assemblée nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS**

### **2020-06-195**

#### **8.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES EMBAUCHÉS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 6 JUIN 2020**

Conformément à l'article 2.1 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », le directeur général dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 6 juin 2020.

### **2020-06-196**

#### **8.2 RÉÉVALUATION DE FONCTIONS DU POSTE DE PRÉPOSÉ(E) – SERVICES TECHNIQUES – BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT que Mme Isabelle Philibert a déposé, en vertu de l'article 3.1 de l'annexe M de la convention collective des employés cols blancs et cols bleus, une demande de révision de sa description d'emploi;

CONSIDÉRANT que les responsabilités et les tâches ont effectivement changé au fil des années;

CONSIDÉRANT que le comité d'évaluation en emploi s'est rencontré pour en faire l'analyse et s'est entendu sur la nouvelle description de tâches et pour réviser la classe salariale à 8;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources Humaines, en date du 27 mai 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

De modifier l'échelle salariale de la classe 7 à la classe 8;

D'accorder une rétroactivité salariale à Mme Isabelle Philibert à compter du 10 mars 2020. Poste budgétaire : 02 771 00 141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-06-197**

**8.3** ADOPTION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, la politique de financement est devenue une nouvelle exigence de Retraite Québec;

CONSIDÉRANT que le rôle de l'élaboration de la politique de financement revient à celui qui a le pouvoir de modifier le régime, soit l'employeur, la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT qu'un comité de 4 personnes siégeant sur le Comité de retraite, dont 2 représentants de l'employeur et 2 représentants des employés ont participé à l'élaboration de cette politique;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources Humaines, en date du 26 mai 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'adopter la politique de financement du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Rosemère, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-06-198**

**8.4** EMBAUCHE D'UNE CANDIDATE POUR COMBLER LE POSTE DE DIRECTRICE DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directrice des Services juridiques et greffière, la Ville doit procéder à l'embauche d'une candidate pour combler ledit poste;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources humaines, en date du 3 juin 2020;

PAR CONSÉQUENT



Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de procéder à l'embauche de Mme Catherine Blais-Adam au poste de directrice des Services juridiques et greffière, selon les conditions établies à la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel administratif non-syndiqué et de l'entente intervenue entre Mme Catherine Blais-Adam et la Ville de Rosemère, avec une période de probation d'un (1) an et ce, à compter du 6 juillet 2020, sous la classe 6, échelon 5 de l'échelle salariale des cadres et du personnel administratif non syndiqué de la Ville de Rosemère plus bénéfices et avantages sociaux. Code budgétaire : 02 121 00 141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **9 SERVICES JURIDIQUES**

### **2020-06-199**

#### **9.1 PLAN DE CONTINUITÉ DE LA COUR MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT l'obligation de protection émise par la Direction de la santé publique, dont la réduction des activités des cours municipales du Québec;

CONSIDÉRANT que l'offre des services essentiels doit être maintenue en cour municipale;

CONSIDÉRANT la liste des services et activités prioritaires du gouvernement publiée le 23 mars 2020, spécifiques aux services juridiques;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

D'autoriser l'acquisition d'un système permettant la numérisation séance tenante, sans manipulation des papiers, des pièces et des vidéos déposés aux dossiers de la cour, se manœuvrant à l'aide d'une commande à distance et permettant la projection de ces derniers sur grand écran, portable ou télévision, le tout pour un montant maximum de 2 300 \$ taxes incluses;

De financer l'acquisition par le fonds de roulement avec un amortissement de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **10 FINANCES**

### **2020-06-200**

#### **10.1 ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU 9 JUIN 2020 AU MONTANT DE 4 000 000 \$**

CONSIDÉRANT que conformément aux Règlements d'emprunt numéros 705, 733, 737, 748, 749, 752, 765, 857, 839, 882, 893, 896, 901, 910, 915 et 916, la Ville de Rosemère souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public, par l'entremise du Ministère des Finances, pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 juin 2020, au montant de 4 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que suite à cette demande, la Ville de Rosemère a reçu les soumissions détaillées à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse, avec un coût réel de 1,55871%;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a été effectuée le 26 mai 2020 et que cette date ne correspond pas à une séance régulière du Conseil, la trésorière-adjointe a accepté l'offre la plus avantageuse le jour même, en vertu de la délégation de pouvoir accordée à l'article 2.2 du Règlement 920 et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de déposer l'adjudication de l'émission d'obligations, datée du 9 juin 2020, au montant de 4 000 000 \$ à la Financière Banque Nationale inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-06-201**

##### **10.2 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2020 – IMPACT COVID**

CONSIDÉRANT le mandat donné à la direction générale et à la trésorerie de procéder à un budget révisé;

CONSIDÉRANT l'affectation du surplus de l'exercice 2019 de 532 000 \$ pour combler le déficit;

CONSIDÉRANT une économie de dépense de 181 900 \$ déjà présentée à la commission administrative du 4 mai 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'adopter le budget révisé 2020 présenté par la directrice du service des Finances et trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-06-202**

##### **10.3 INF -121 – ADHÉSION AU CONTRAT DU CSPQ POUR L'ACHAT DE PRODUITS MICROSOFT (LICENCES)**

CONSIDÉRANT la nécessité de se procurer des licences Microsoft;

CONSIDÉRANT l'offre d'adhésion au regroupement d'achat de licences Microsoft offert par le Centre de service partagé du Québec (CSPQ);

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Jocelyne Montreuil, directrice du service des Finances et trésorière, en date du 15 mai 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'adhérer à l'offre d'achat du Centre de service partagé du Québec (CSPQ) et de se procurer les licences Microsoft au montant de 55 368,08 \$ taxes en sus et d'autoriser M. Colin Robitaille, chef de division informatique, à agir au nom de la Ville de Rosemère pour ce dossier. Poste budgétaire : 02 134 90 494

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-06-203**

**10.4** DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – 11 MAI 2020 AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2020

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la trésorière adjointe dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 1 566 367,24 \$ pour la période du 11 mai 2020 au 1<sup>er</sup> juin 2020.

**2020-06-204**

**10.5** DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES APPROUVÉES DE MAI 2020

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

**11** **SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU**

**2020-06-205**

**11.1** AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE CONTRIBUTION ENTRE LE SENTIER TRANSCANADIEN ET LA VILLE DE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT que la ville de Rosemère a déposé le 6 octobre 2019 une demande d'aide financière, dans le cadre du Plan d'Amélioration des Immobilisations (PAI) du sentier de 2020-2021 pour les travaux de mise aux normes de la piste cyclable entre l'autoroute 640 et De Langloiserie;

CONSIDÉRANT que la demande déposée par la Ville de Rosemère a été jugée recevable et respecte les critères d'admissibilité;

CONSIDÉRANT que la lettre d'attribution transmise le 6 avril 2020 prévoit que l'aide financière doit faire l'objet d'une entente de contribution visant notamment à préciser les modalités d'attribution et de versement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière par intérim ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de contribution entre le Sentier Transcanadien et la Ville de Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-06-206**

**11.2** ST-188 – SYSTÈMES DE PRÉEMPTION - FEUX DE CIRCULATION (BOULEVARD LABELLE) – PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 5P

CONSIDÉRANT que le contrat de l'installation de systèmes de préemption sur les feux du boulevard Labelle a été octroyé à la compagnie Laurin Laurin (1991)

inc. par la résolution 2019-08-316 pour un montant total approximatif de 83 154,80 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les travaux sont complétés et qu'il y a lieu de rembourser 5% de retenue contractuelle;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de procéder au paiement du certificat de paiement numéro 5P à la compagnie Laurin Laurin (1991) inc. pour l'installation de systèmes de préemption sur les feux de circulation du Boulevard Labelle au montant de 3 954,21 \$ taxes en sus et de procéder à l'acceptation provisoire des travaux ainsi qu'à la libération de 5% de la retenue contractuelle. Poste budgétaire : 55-136-00-100.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-06-207**

##### **11.3** ST-199 – ADJUDICATION DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION DES PLANS, DEVIS ET DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION ET DU MAINTIEN DE LA STRUCTURE DU PONT DES VIGNOBLES

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 17 avril 2020 sur SEO ainsi que sur le site internet de la Ville le 20 avril 2020, pour le projet ST-199 – Services professionnels – Plans, devis et surveillance des travaux de réfection et de maintien de la structure du pont des Vignobles, 2 soumissions ont été reçues et que le comité de sélection s'est réuni le 25 mai 2020 afin de les analyser;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire, en date du 26 mai 2020 et du Comité de sélection;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le mandat ST-199 – Services professionnels – Plans, devis et surveillance des travaux de réfection et de maintien de la structure du pont des Vignobles au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit à la firme CIMA+ pour un montant total de 68 000,00 \$ taxes en sus, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt 928 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Poste budgétaire 22 014 71 410

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-06-208**

##### **11.4** ST-203 – ADJUDICATION DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS - PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – RECONSTRUCTION COMPLÈTE DU BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE DE L'ABRASIF

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 17 avril 2020 sur SEO ainsi que sur le site internet de la Ville le 20 avril 2020, pour le projet ST-203 – Services professionnels – Plans, devis et surveillance des travaux –

Reconstruction complète du bâtiment d'entreposage de l'abrasif, 5 soumissions ont été reçues et que le comité de sélection s'est réuni le 20 mai 2020 afin de les analyser;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire, en date du 22 mai 2020 et du Comité de sélection;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le mandat ST-203 – Services professionnels – Plans, devis et surveillance des travaux – Reconstruction complète du bâtiment d'entreposage de l'abrasif au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit à la firme DWB Consultants pour un montant total de 60 000,00 \$ taxes en sus, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt 927 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Poste budgétaire 22 014 71 410

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-06-209**

##### **11.5** ST 14-2015 – OPTION PISTE CYCLABLE PONT DE L'ÎLE BÉLAIR ET SIGNATURE DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports du Québec doit refaire le pont de l'Île Bélaire en 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire offrir un lien cyclable adéquat vers Laval;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a consulté sa population pour la révision de son plan d'urbanisme et qu'une piste cyclable doit être envisagée sur le boulevard Labelle pour répondre à la demande de la population et à la population des villes environnantes;

CONSIDÉRANT que le MTQ et la Ville de Rosemère s'entendent pour inclure une piste multifonctionnelle d'une largeur de 3,75 mètres à même le futur pont préfabriqué;

CONSIDÉRANT qu'une entente tripartite doit intervenir pour la reconstruction du pont;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère demande au Ministère des Transports du Québec de compléter l'entente tripartite en incluant le scénario de la piste cyclable multifonctionnelle d'une largeur de 3,75 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-06-210**

##### **11.6** ACQUISITION DU DERNIER LOT DE TERRAIN PRIVÉ DU MARAIS MILLER

CONSIDÉRANT que le marais Miller est un milieu naturel à protéger;

CONSIDÉRANT que ledit lot permet d'accéder au site;

CONSIDÉRANT qu'une entente est survenue entre les parties et qu'Éco-Nature est maintenant propriétaire du lot;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram appuyée par le conseiller Phiip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

De mandater le directeur général à conclure une entente avec Éco-Nature afin que la Ville de Rosemère devienne propriétaire du lot 2 779 257 à des fins de conservation pour un montant de 7 500 \$ taxes en sus;

De financer l'acquisition par le fonds de roulement avec un amortissement de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**12 SERVICES COMMUNAUTAIRES**

**13 ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS**

**14 VARIA**

**15 CLÔTURE**

**2020-06-211**

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par le conseiller René Villeneuve, la séance est levée à 20 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram  
Maire

Marie-Claude Themens  
Greffière par intérim